



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale
de Montfort (Pyrénées-Atlantiques)**

N° MRAe : 2019ANA29

Dossier PP-2018-7487

Porteur du Plan : commune de Montfort

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 28 novembre 2018

Date d'avis de l'Agence régionale de santé : 04 décembre 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 22 février 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Montfort est une commune des Pyrénées-Atlantiques d'une superficie de 8,64 km² qui comptait 188 habitants en 2015 (INSEE). Située à plus d'une soixantaine de kilomètres à l'est de Bayonne et à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest d'Orthez, la commune appartient à la communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG).

Sur les dix prochaines années¹, la commune envisage l'ouverture à l'urbanisation de 3,44 ha devant permettre la construction de 22 logements et l'accueil de 33 nouveaux habitants.



Localisation de la commune de Montfort (Google map)

En l'absence de document de planification de l'urbanisme, la commune de Montfort est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme. L'élaboration d'une carte communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal et le projet a été arrêté en novembre 2018.

Le territoire communal comprend une partie des sites Natura 2000 *Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche* (FR7200791) et *Le Saison (cours d'eau)* (FR7200790). À ce titre, le projet communal fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation de la carte communale

Le rapport de présentation pour l'élaboration de la carte communale de Montfort répond aux exigences de l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation contient une partie « évaluation environnementale » distincte du diagnostic territorial et de l'explication des choix retenus par la commune. La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que l'évaluation environnementale doit faire partie intégrante de l'élaboration d'un document d'urbanisme et qu'elle doit être développée dans l'ensemble des parties du rapport de présentation afin d'en faciliter la lecture.

Certaines cartes proposées dans le rapport de présentation, notamment concernant les risques, ne présentent pas de légende. Il conviendrait de pallier ce manque afin de faciliter la lecture du document.

III. Analyse du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

III.1. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation fait globalement état d'une décroissance de la population entre 1968 et 2010 passant de 203 à 171 habitants. Passant ensuite de 171 à 188 habitants entre 2010 et 2015, l'augmentation

¹ Le rapport de présentation ne précise pas la période exacte correspondante.

de la population est expliquée par un solde migratoire² positif qui compense le solde naturel négatif. Le rapport de présentation indique par ailleurs une composition de 2,3 personnes par ménages en 2015 et une population vieillissante (62,2 % de la population a plus de 45 ans).

En 2015, la commune comptait 100 logements dont 81 résidences principales, 10 résidences secondaires et neuf logements vacants.

Entre 2007 et 2016, le rapport de présentation mentionne une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers de 2,26 ha à vocation d'habitat pour la construction de 11 logements, et de 2,29 ha à vocation d'activités agricoles.

La commune est principalement résidentielle et dépend des communes voisines en termes d'équipement, de services et de commerces. L'agriculture est l'activité économique prépondérante. Le rapport de présentation précise ainsi la nécessité de « *pérenniser ce dynamisme agricole en évitant, autant que possible, le développement des zones constructibles à proximité des exploitations ou à proximité des parcelles d'épandage [...]* »³.

III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a/ Les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Le territoire de la commune concerne plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- deux sites Natura 2000 :
 - *Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche* (FR7200791)
 - *Le Saison (cours d'eau)* (FR7200790)
- une ZNIEFF⁴ : *Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents* (720012972)

Outre la prise en compte des sites listés ci-dessus afférant aux principaux cours d'eau du territoire communal, le rapport de présentation mentionne les autres cours d'eau de la commune et les identifie en tant que réservoirs biologiques. Les principaux habitats naturels et espèces présents sur la commune sont également décrits dans le rapport de présentation. Ainsi, les enjeux liés à l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) sont bien identifiés et pris en compte dans le projet communal.

Une cartographie de synthèse présentant une hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels et permettant de cibler rapidement les secteurs à plus forts enjeux aurait pu être proposée afin de faciliter l'identification de ces secteurs et de s'assurer de leur prise en compte dans le projet communal.

b/ La ressource en eau et sa gestion

Selon le rapport de présentation, la commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Navarrenx qui dessert 5 770 habitants à partir d'une prise d'eau réalisée dans l'affleurement de la nappe du Gave d'Oloron. Des précisions sur la capacité d'approvisionnement, le nombre de raccordements actuels et la capacité résiduelle auraient dû être intégrées au rapport afin de bénéficier d'une information satisfaisante sur le fonctionnement existant.

La commune de Montfort ne dispose d'aucun réseau d'assainissement collectif. L'assainissement individuel est contrôlé par le service public d'assainissement collectif (SPANC) des Gaves et du Saleys. Des compléments devraient être ajoutés au rapport de présentation afin de connaître l'état actuel du fonctionnement de l'assainissement autonome sur le territoire communal (ajout de la carte d'aptitude du sol à l'assainissement et indications sur le nombre et l'état de fonctionnement des installations existantes notamment) afin de garantir la complète information du public et de s'assurer du moindre impact du projet sur l'environnement.

Le rapport de présentation ne contient aucun élément sur la gestion actuelle des eaux pluviales sur le territoire. Des informations complémentaires mériteraient d'être ajoutées au rapport de présentation afin de s'assurer de la bonne prise en compte de cette thématique dans le projet communal.

2 Le solde migratoire ou « solde apparent des entrées sorties » est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel (INSEE).

3 Se référer à la page 20 du rapport de présentation.

4 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

c/ Les risques et pollutions

La commune présente un risque d'inondation par remontée de nappe et par débordement du Gave d'Oloron. Elle est également concernée par un risque sismique moyen (zone 4) ainsi que par un risque de mouvement de terrain et de retrait et gonflement des argiles sur certains secteurs à l'est et à l'ouest du territoire.

Le rapport fait état de la présence de cinq poteaux de défense contre le risque d'incendie mais ne précise pas leur localisation ni leur état de fonctionnement. Ces précisions sont à apporter.

Le rapport ne mentionne pas de potentiels risques technologiques sur le territoire communal. Au regard des impacts environnementaux que peuvent notamment avoir certains sites industriels et activités de services, la Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces risques et de permettre une meilleure information du public.

IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

IV.1. Établissement du projet communal et consommation d'espaces

Le rapport de présentation propose un seul scénario de développement, ne permettant pas d'envisager d'alternative au projet. De plus, les informations qui servent de référence à cet unique scénario méritent d'être mieux explicitées afin de faciliter leur appréhension par le public.

La construction du projet se fonde sur la volonté de la commune de maintenir la croissance démographique connue entre 2010 et 2015, à savoir 3,4 habitants supplémentaires par an (soit un taux de croissance annuel de + 1,91 %) sur les dix prochaines années. Sans indication concernant la période correspondante et par extrapolation, la Mission Régionale d'Autorité environnementale retient que l'objectif de la commune d'atteindre 221 habitants est fixé à l'horizon 2025⁵ avec 2,2 personnes par ménage. Bien que la population de la commune ait connu une augmentation entre 2010 et 2015, la période de cinq ans correspondante semble un peu courte pour établir une tendance fiable d'évolution de la population pour les dix années à venir⁶. Afin d'accompagner ces évolutions, la commune prévoit un besoin d'une vingtaine de nouveaux logements⁷. La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande que le taux de croissance envisagé dans le projet communal soit plus amplement justifié dans le rapport de présentation.

Pour répondre aux besoins, la commune prévoit, sur les dix ans à venir, l'ouverture à l'urbanisation de 3,44 ha pour la construction de 22 logements (soit environ 1 565 m² par logement). En comparaison, d'après le rapport de présentation, la consommation de l'espace sur les dix dernières années était de 2,26 ha pour onze logements (soit environ 2 055 m² par logement). Si le constat de la réduction de la consommation d'espaces peut être fait, certains choix effectués par la commune, qui souhaite notamment ouvrir à l'urbanisation plusieurs parcelles le long des routes de Rivehaut et de Gestas, étendent les extensions urbaines linéaires (parcelles 1160, 856, 1229 et 1139 notamment). **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de mieux justifier ces choix notamment au regard de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain.**

Par ailleurs, le rapport de présentation insiste sur l'enjeu de préservation des activités agricoles. Ainsi l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles actuellement exploitées pour des activités agricoles ou à proximité d'activités pouvant entraîner des conflits d'usages⁸, mériterait d'être plus amplement justifiée, voire reconsidérée (parcelle 229 par exemple).

IV.2. Prise en compte de l'environnement

Si le rapport de présentation explique que « *L'accroissement de la population de 33 nouveaux habitants nécessitera un volume supplémentaire de la ressource en eau de 1 626 m³/an (135l/j/EH), négligeable pour la ressource du SIAEP de Navarrenx* »⁹, l'absence d'information concernant l'état de la ressource et le fonctionnement actuel du réseau d'alimentation ne permet pas de s'assurer du faible impact du projet sur l'environnement. De plus, le rapport explique que « les futures zones constructibles ne nécessiteront pas d'extension des réseaux à la charge de la collectivité ». Toutefois, certaines parcelles ouvertes à l'urbanisation semblent nécessiter une extension des réseaux électrique et d'alimentation en eau potable (parcelles 1230/241/242/240 notamment). Des compléments permettant d'une part, de justifier le choix de la

5 En 2015, la population est de 188 habitants. Avec l'objectif de maintenir la croissance de la population à +3,4 habitants par an sur 10 ans, soit + 34 habitants au total, l'objectif de 221 habitants évoqué page 66 du rapport de présentation pourrait être atteint en 2025.

6 Pour rappel, la population communale connaît une décroissance entre 1968 et 2010 passant de 203 à 171 habitants.

7 Le besoin exprimé est de 23 nouveaux logements (page 60) pour une réalisation envisagée de 22 logements (page 66). Il conviendrait d'uniformiser les données chiffrées afin de faciliter la lecture du projet par le public.

8 Se référer au tableau page 67 du rapport de présentation.

9 Se référer à la page 70 du rapport de présentation.

commune d'ouvrir ces parcelles à l'urbanisation et, d'autre part, de pallier le manque d'information précédemment évoqué, permettraient de s'assurer de l'absence d'impacts environnementaux de la mise en œuvre du projet communal.

V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de carte communale de Montfort vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon d'une dizaine d'années avec la construction de 22 logements et l'accueil de 33 nouveaux habitants.

Le dossier présenté identifie les principaux enjeux du territoire. Toutefois, La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime que certaines thématiques méritent d'être mieux analysées. C'est le cas notamment de l'expression du besoin en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, dont la maîtrise doit être renforcée. En effet, la carte communale ne permet ni de déterminer finement l'utilisation effective qui sera faite des espaces rendus constructibles ni, de fait, du nombre de logements qui seront effectivement réalisés.

Par ailleurs des compléments doivent être apportés concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement pour conforter l'effort de réduction des impacts du projet communal sur l'environnement.

À Bordeaux, le 22 février 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO